Envoyé en préfecture le 25/07/2017

Reçu en préfecture le 25/07/2017

Affiché le 25/07/2017



ID: 034-213401508-20170704-ANN2017_07_04-AU

Charte d'engagement

à Préserver et à Mettre en valeur la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien UNESCO Canal du Midi

27 mars 2017





Préambule

Envoyé en préfecture le 25/07/2017

Reçu en préfecture le 25/07/2017

Affiché le 25/07/2017



ID: 034-213401508-20170704-ANN2017_07_04-AU

Avec ses 360 kilomètres et ses 328 ouvrages (écluses, aqueducs, ponts, déversoirs, tunnels...), le Canal du Midi, construit entre 1667 et 1694, est l'une des réalisations de génie civil les plus extraordinaires de l'ère moderne qui ouvrit la voie à la révolution industrielle.

Le souci de l'esthétique architecturale et des paysages créés qui anima son concepteur, Pierre-Paul Riquet, en fit non seulement une prouesse technique, mais aussi une œuvre d'art.

Il est le témoignage vivant de l'art et de la créativité des ingénieurs de l'époque de Louis XIV qui ont triomphé des conditions difficiles de la géographie et de l'hydrographie pour réaliser le rêve immémorial de la « jonction des mers ».



Préambule

Envoyé en préfecture le 25/07/2017

Reçu en préfecture le 25/07/2017

Affiché le 25/07/2017



ID: 034-213401508-20170704-ANN2017_07_04-AU

Cadre de l'inscription : La Conférence Générale du l'UNESCO a adopté une Convention pour l'identification, la conservation, la protection et la mise en valeur des biens culturels et naturels dont la perte serait iremplacable pour la mémoire collective de l'Humanité. Ces biens sont reconnus « patrimoine mondial de l'UNESCO » car ils témoignent, de façon authentique et intègre, d'une valeur universelle exceptionnelle (V.U.E.).

Par sa décision du 7 décembre 1996, le Comité du Patrimoine Mondial a inscrit le bien « Canal du Midi » sur la Liste du patrimoine mondial. Par cette inscription, l'UNESCO reconnaît la portée internationale de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du Bien Canal du Midi, dont l'inscription satisfait à quatre des critères définis par l'UNESCO :

Critère (i) : le Canal du Midi est l'une des réalisations d'ingénierie civile les plus extraordinaires de l'ère moderne ;

Critère (ii): il est représentatif de l'éclosion technologique qui a ouvert la voie à la révolution industrielle et à la technologie contemporaine. En outre, il associe à l'innovation technologique un grand souci esthétique sur le plan architectural et sur le plan des paysages créés, approche que l'on retrouve rarement ailleurs ;

Critère (iv) : le Canal du Midi est remarquable en tant que premier grand canal à bief de partage, construit pour répondre à un objectif stratégique d'aménagement du territoire. Il représente parexcellence une période significative de l'histoire européenne, celle des transports fluviaux par la maîtrise du génie civil hydraulique ;

Critère (v): le Canal du Midi est devenu dès sa construction l'élément le plus marquant du territoire traversé, d'autant mieux assimilé par l'environnement qu'il a modelé le paysage en douceur. Il s'agit aussi de reconnaître la valeur de cet ouvrage, en hommage à la civilisation florissante d'un monde agricole, paysager et aux « gens de l'eau », qui doit perdurer et être entretenue au travers d'activités adaptées à notre époque.

Cette inscription concerne le linéaire du Canal du Midi, avec ses embranchements et son système d'alimentation, ainsi qu'une zone tampon comprenant l'ensemble des communes mouillées. La candidature a été portée par la France sous l'égide des ministères de la Culture et de l'Environnement, accompagnés par un groupe de travail conduit par Voies Navigables de France et constitué des services régionaux des deux ministères, d'experts, de personnes et d'organismes qualifiés.





Préambule

Envoyé en préfecture le 25/07/2017

Reçu en préfecture le 25/07/2017

Affiché le 25/07/2017



ID: 034-213401508-20170704-ANN2017_07_04-AU

Le bien proposé pour inscription comporte cinq éléments :

- le tronçon principal du Canal du Midi qui relie Toulouse à l'Étang de Thau à Marseillan au bord de la Méditerranée sur une longueur de 240 km;
- le tronçon de 36,6 km entre Moussan et Port-la-Nouvelle qui incorpore une partie de l'ancien Canal de la Robine ;
- les deux bras qui fusionnent et se jettent dans le canal à Naurouze déversant les eaux de la Montagne Noire ;
- le canal de Saint-Pierre (1,6 km) reliant le tronçon principal du Canal à la Garonne à Toulouse ;
- le court tronçon qui joint l'Hérault à l'écluse ronde d'Agde.

En ratifiant, en 1975, la convention relative à la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, **la France s'est engagée**

devant la communauté internationale à assurer la protection et la mise en valeur des biens inscrits sur la liste, pour en préserver la VUE et la transmettre sans l'altérer aux générations futures.

À cet effet, le Préfet de la Région Occitanie, coordonnateur du bien culturel, a installé le 22 juin 2016 le premier Comité du Bien « Canal du midi » inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en co-présidence avec la Présidente du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

Il a fixé un schéma d'orientation stratégique articulé autour des axes suivants :

- la préservation du bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial et notamment du patrimoine historique de l'ouvrage;
- l'amélioration de la gestion qualitative et quantitative de l'eau du canal ;
- la mise en valeur paysagère, touristique et économique du canal et des territoires concernés :
- une gouvernance partagée par la mise en réseau de tous les acteurs du bien.





OBJECTIFS DE LA CHARTE d'engagement

Envoyé en préfecture le 25/07/2017

Reçu en préfecture le 25/07/2017

Affiché le 25/07/2017



ID: 034-213401508-20170704-ANN2017 07 04-AU

Les différents acteurs publics et privés partagent l'intérêt de construire une relation de partenariat qui réponde aux nécessités de préservation et de mise en valeur du « Canal du Midi ».

En effet, la Valeur Universelle Exceptionnelle du canal repose sur l'ensemble des territoires traversés. C'est pourquoi chacun d'entre eux est à la fois bénéficiaire de cette valeur et responsable de sa préservation et de sa mise en valeur, ce quel que soit son patrimoine bâti ou paysager.

La présente charte a pour vocation à établir un socle commun d'engagements destinés à la préservation et à la mise en valeur de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien, fondement de son inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Elle affirme la solidarité territoriale inhérente à cette inscription et concerne les démarches impactant le Canal du Midi engagées par chacun des signataires afin d'assurer une **protection et une valorisation** homogène, commune et durable sur l'ensemble du bien.





ID: 034-213401508-20170704-ANN2017 07 04-AU

Liste des engagements

- · PARTICIPER activement aux réunions du Comité de Bien du Canal du Midi
- INTÉGRER la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien « Canal du Midi » dans les démarches, initiatives et actions quotidiennes entreprises dans chacun des territoires traversés;
- · PRENDRE PART activement à la mise en œuvre du Plan de gestion du Bien « Canal du Midi »
- CONTRIBUER de manière collective à la diffusion et à la mise en valeur des caractéristiques remarquables à l'origine de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien « Canal du Midi » ;
- · CONCOURIR à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet culturel global et spécifique au Bien « Canal du Midi ».
- PARTICIPER à la co-construction et à la mise en œuvre de la Charte Paysagère, Architecturale et Urbaine





Les signataires

l'État, les services et opérateurs de l'État ;

Le Conseil Régional de la Région Occitanie ;

Les quatre Conseils Départementaux ;

Les établissements publics de coopération intercommunale ;

Les communes comprises dans la zone tampon du Bien « Canal du Midi » ;

Les acteurs privés membres du Comité de Bien.





Reçu en préfecture le 25/07/2017

Affiché le 25/07/2017



ID: 034-213401508-20170704-ANN2017_07_04-AU